

A.S.N.A HOLDING
Société civile
Au capital de 3 000.00 euros
Siège social : La Tour et le Pilon, Château Garnier
04170 THORAME BASSE
818 039 273 R.C.S MANOSQUE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 01/01/2026

Le premier janvier deux mille vingt-six, à seize heures, les associés se sont réunis au siège de la société, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance effectuée par lettre remise en mains contre décharge.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- M. ALLEMAND Nicolas, détenteur de cent cinquante parts,
Ci 150 parts,
- Mme BONIFACE Anne-Sophie, détenteur de de cent cinquante parts,
Ci 150 parts,

Total des parts des associés présents : 300 parts sur les 300 parts composant le capital social.

M. ALLEMAND Nicolas préside la séance en qualité de cogérant associé.

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation ;
- la feuille de présence ;
- le rapport de la gérance ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par les articles 40 et 41 du décret 78-704 du 3 juillet 1978 ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

Conformément aux dispositions statutaires, le texte des résolutions et le rapport de la gérance, ont été joints à la lettre de convocation.

Ces mêmes documents ont été tenus au siège social à la disposition des associés qui ont pu en prendre connaissance ou copie.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis Le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social et modification corrélative de l'article n°4 des statuts
- Pouvoirs en vue des formalités

Puis Le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, Le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance décide de transférer le siège social de : La Tour et le Pilon, Château Garnier 04170 THORAME BASSE à Zone artisanale les Iscles 04170 SAINT ANDRE LES ALPES, à compter du 01/01/2026.

En conséquence, l'article n°4 des statuts a été modifié comme suit :

« **ARTICLE 4 - Siège social**

Le siège social est fixé à Zone artisanale les Iscles 04170 SAINT ANDRE LES ALPES.

Il peut être transféré en tout autre endroit sur décision extraordinaire des associés. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 17 Heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance.

Le président de séance

Signé par Nicolas ALLEMAND
Le 24 juin 2026

Signed with
Universign doc_6a
tx_xyG1wydkXwxP